



La stratégie de lutte contre la pauvreté des enfants et des familles a permis une augmentation du budget de l'IAE permettant de créer chaque année 5 000 ETP d'insertion supplémentaire jusqu'en 2022, soit un total de 20 000 ETP supplémentaires, permettant au final à 100 000 personnes de plus d'avoir bénéficié d'un poste d'insertion sur la période. En 2022, il y aura donc à chaque fin de mois 180 000 salariés en insertion, contre 140 000 aujourd'hui.

Le Conseil de l'inclusion dans l'emploi est porteur d'une ambition supplémentaire : il veut atteindre en 2022 un total de 240 000 salariés en insertion, créant donc des solutions d'insertion pour 60 000 nouvelles personnes. Pour cela, il entend ajouter aux dispositifs IAE existants d'autres formes de dispositifs et de contrats, visant à mieux s'adapter à des demandes sociales précises (le travail indépendant) ou à la sécurisation de parcours (par la formation en alternance, l'accompagnement dans l'emploi ou des emplois pérennisés dans certaines conditions).

Nos réseaux partagent cette ambition. Il y a encore aujourd'hui près de 2,6 millions de chômeurs de longue durée : nous voulons collectivement développer le secteur pour apporter une solution à plus de personnes. Les difficultés d'accès de certains profils de personnes à l'IAE comme les difficultés d'accès à l'emploi durable amènent également à devoir être créatifs et imaginer effectivement des évolutions et adaptations des cadres voire contrats de travail des SIAE actuelles.

Cette ambition de fort développement quantitatif ne pourra être atteinte que si les propositions du CIE permettent également, et même avant tout, d'agir pour la consolidation et le développement des structures existantes. Ces enjeux concernent l'ensemble des types de SIAE mais doivent, en cohérence avec les objectifs de la stratégie de lutte contre la pauvreté, prendre particulièrement en compte les structures accompagnant les publics les plus en difficulté et agissant sur les territoires économiquement et socialement déprimés. Les AI et ACI doivent dans ce cadre faire l'objet d'une attention renforcée.

Ces deux types de SIAE concentrent en effet la large majorité des structures existantes et sont aujourd'hui les employeurs majoritaires de personnes en insertion (71% des ETP d'insertion en 2017). Ils s'adressent également massivement aux personnes les plus éloignées de l'emploi, leur exigence de productivité à court-terme étant plus faible. Enfin, ils déploient des activités à forte utilité sociale et/ou environnementale, jouant un rôle important dans le développement des territoires, en particulier dans des territoires en grande difficulté socio-économique. La reprise économique restant fragile, les fractures sociales et territoriales étant toujours très fortes, le développement massif de l'IAE et de l'inclusion ne pourra se faire sans eux, au risque d'écarter de ce développement les personnes et les territoires les plus en difficultés.



Réseau Cocagne



Ce développement doit bien sûr aussi être qualitatif, pour améliorer la qualité globale des parcours d'accès à l'emploi et atteindre ainsi l'objectif premier du secteur : renforcer les chances de retour à l'emploi durable des personnes.

Par leur ancrage territorial, les SIAE sont des acteurs majeurs susceptibles d'apporter des réponses innovantes à des enjeux économiques, sociaux, et environnementaux. La coopération et le décroisement doivent être encouragés pour favoriser des parcours inclusifs aux personnes les plus fragilisées sur le territoire.

Répondre à ces enjeux et réussir le développement quantitatif et qualitatif de l'IAE suppose de pouvoir agir tant sur le cadre législatif et réglementaire des structures que sur leurs financements, sur le pilotage national et territorial du secteur mais aussi sur la formation et l'accompagnement des structures existantes.

### **Nos priorités :**

- Développer le secteur tout en consolidant les structures, en particulier sur les territoires les plus en difficulté socioéconomique et auprès des populations les plus éloignées de l'emploi.
- Mettre toutes les chances de notre côté pour le retour à l'emploi durable des salariés en insertion en renforçant le lien entre IAE et entreprises et en améliorant l'accès des salariés en insertion à la formation.
- Mettre le pilotage du secteur au service de l'objectif de développement économique et social des structures, en le rendant plus clair, plus équitable d'un territoire à l'autre, plus souple et qualitatif.

### **I. Nos 10 propositions :**

A l'issue des premières réunions des groupes de travail mais également du groupe de partage, nous avons identifié des propositions à porter au sein du CIE pour expertise en vue d'une mise en œuvre.

#### **1. Sécuriser l'accès aux financements publics de la mission d'accompagnement des salariés en insertion**

- A. Sécuriser l'accès de toutes les SIAE aux financements FSE par la mise en place des coûts standards unitaires
- B. Faire du soutien à l'IAE une priorité dans la contractualisation de l'Etat avec les départements



Réseau Cocagne



## **2. Donner aux structures les moyens de développer et rentabiliser leur activité économique**

- A. Faire du soutien à l'IAE une priorité dans la contractualisation des schémas de développement économique avec les régions
- B. Développer une offre bancaire adaptée aux SIAE de petite et moyenne taille
- C. Inciter les acheteurs publics à recourir à l'IAE – augmenter la part de marchés publics clausés et développer le recours à un label social pour augmenter la chance des SIAE d'être retenues
- D. Renforcer les moyens de formation des permanents de l'IAE (direction, encadrant techniques) en ouvrant l'accès au PIC + en fixant des objectifs aux principaux OPCO du secteur
- E. Garantir une réelle et véritable liberté d'entreprendre des structures portant des ACI sur tout le territoire et quelques soient les supports d'activités et pour tout type de clientèle, sous 2 conditions : respect de la règle du taux de commercialisation et sans distorsion de concurrence.
- F. Faciliter réglementairement le développement de l'activité des AI : La question de la levée des 480H en cas de mise à disposition dans le secteur marchand est indissociable des contraintes territoriales et de la réussite de la coopération avec d'autres structures de l'IAE. Les circonstances locales particulières (isolement de l'association intermédiaire ; difficulté de nouer des partenariats, non présence d'ETTI) doivent permettre d'expérimenter la levée des 480H dans le secteur marchand.

## **3. Mieux soutenir des actions à fort impact :**

- A. Créer dans le cadre du BOP 103 (financement Etat pour l'accompagnement des mutations du territoire) un nouvel axe du FDI, en complément des axes et financements déjà existants, pour financer des structures en territoire économique difficile
- B. Négocier des cofinancements avec d'autres Ministères pour accompagner des actions IAE à fort impact sur l'environnement - filières vertes et durables – agroéconomie, économie circulaire, gestion écologique des espaces, entretien des rivières – la cohésion sociale ou la santé (par le public recruté – , jeunes, résidents des QPV, personnes sous main de justice par exemple -, l'accompagnement réalisé ou l'activité mise en œuvre – plateforme de mobilité par exemple) - et en direction des territoires ultra marins.



Réseau Cocagne



#### **4. Accompagner le développement quantitatif du secteur**

- A. Etablir, en particulier dans les territoires en difficulté socioéconomique, une stratégie d'accompagnement des porteurs de projet de structure, mobilisant les acteurs de l'accompagnement et/ou du financement (réseaux, DLA, incubateurs, chambres consulaires, agences de développement économique, BPI, France active et fonds à impact social), en cherchant également à attirer dans l'IAE des porteurs de projets entrepreneuriaux « classiques »)
- B. Identifier des financements supplémentaires à mobiliser pour faciliter l'implantation de structures dans les territoires en difficultés, en adaptant leurs niveaux aux difficultés locales identifiés.
- C. Engager une action IAE renforcée vers les jeunes, pur que le développement quantitatif du secteur se traduise par une augmentation de leurs possibilités d'accès à l'IAE.

#### **5. Développer structurellement le partenariat entre entreprises et SIAE :**

- A. Former massivement les structures IAE aux logiques de médiation active et à différentes modalités de coopération avec les entreprises en s'appuyant sur les expériences existantes (Sève Emploi, Vita air, clubs d'entreprise...)
- B. Financer des prestations d'accompagnement dans l'emploi pour les structures formées
- C. Développer les liens avec les branches professionnelles et contribuer à la GPEC des territoires et au développement de savoirs et savoir-faire par la formation des personnes pour faciliter leur insertion professionnelle et mieux répondre aux besoins de compétences des entreprises et des territoires.

#### **6. Renforcer l'accès des salariés en insertion à la formation professionnelle :**

- A. Renforcer l'enveloppe du PIC IAE et préparer l'après PIC IAE
- B. Inscrire le soutien à l'IAE parmi les priorités des principaux OPCO du secteur
- C. Ouvrir l'accès de l'IAE au financement de l'alternance
- D. Assurer le financement de la formation en situation de travail notamment pour l'acquisition des compétences clés et engager le déploiement d'une démarche pédagogique outillée de qualité (professionnalisation des structures, formation des formateurs/permanents et des salariés en parcours).
- E. Intégrer les salariés en IAE dans les politiques régionales de formation
- F. Adapter le contrat de pro aux AI en simplifiant dans le décret la règle sur le tutorat



Réseau Cocagne



- G. Accompagner et financer la mise en place de plateformes inter-réseaux départementales ou régionales pour l'organisation de plans de formation mutualisés.
- H. Faire entrer le CIE au sein de la gouvernance de France compétence

## **7. Mieux évaluer et prendre en compte l'impact de l'IAE**

- A. Intégrer dans les sorties positives l'accès à un permis de conduire, l'accès à un logement, l'entrée dans une démarche de soin, la RQTH, le dépôt d'un dossier de surendettement
- B. Recentrer le dialogue de gestion sur l'accompagnement des structures et l'évaluation des moyens d'accompagnement mis en œuvre par les structures plutôt que sur l'atteinte des objectifs de sorties à l'emploi
- C. Généraliser et valoriser la mesure d'impact des ACI dans les territoires afin d'inverser la vision du secteur : l'IAE comme vecteur de création de richesses pour les territoires et comme un investissement amenant un bénéfice et non plus comme un coût.

## **8. Réduire les démarches administratives pesant sur les structures :**

- A. Expérimenter un conventionnement et un dialogue de gestion unique pour les structures implantées dans plusieurs départements
- B. Expérimenter le conventionnement de groupe économique solidaire ou d'ensemblier
- C. Limiter les documents à fournir dans le cadre du dialogue de gestion et prendre en compte le reporting déjà prévu pour les structures engagées dans des démarches qualité, afin de simplifier les procédures administratives auxquelles elles sont soumises.
- D. Permettre de véritables conventionnements pluriannuels (également pour les annexes financiers) sur tous les territoires
- E. Mettre en œuvre une posture de confiance vis-à-vis des SIAE et ne pas bloquer à priori des possibilités légales pour les structures : laisser les SIAE piloter leurs ETPi conventionnés selon leur projet d'insertion et donc la définir la durée des contrats de travail et des horaires hebdomadaires de travail contractualisés avec les salariés dans le cadre du CDDi.

## **9. Faciliter les coopérations entre types de SIAE et le développement d'ensemblers**

- A. Reconnaître le regroupement comme un des moyens de gouvernance territoriale, de consolidation et de développement des SIAE, de sécurisation des parcours des personnes, en lui attribuant des compétences spécifiques



Réseau Cocagne



- B. Favoriser la mutualisation entre structures dans les territoires pour les fonctions le permettant, dans le cadre d'un projet local et avec l'adhésion des acteurs, notamment pour répondre aux petites SIAE ancrées sur leur territoire
- C. Renforcer la complémentarité entre les SIAE pour les parcours et l'activité économique pour améliorer et fluidifier l'offre d'insertion dans les territoires – permettre par exemple le cumul de contrats ACI avec des missions en AI ou ETTI.
- D. Créer un CDDI parcours pour faciliter l'agrément et consolider l'accompagnement et le suivi des personnes, notamment au sein d'ensembliers.

## **10. Mieux sécuriser les parcours et repérer les publics invisibles**

- E. Maintien de la dispense de l'agrément pour les MAD hors secteur marchand en AI.
- F. Faire reconnaître l'expertise de l'AI dans l'accueil et la réorientation par un soutien financier

## **II. Les 7 sujets à discuter collectivement**

A la suite de ces premières réunions, nous avons déjà pu identifier des sujets qui nous paraissent indispensable à traiter au sein du CIE pour examiner ces différentes idées. Nous demandons que ces propositions soient mises à l'ODJ des groupes de travail et qu'un temps important puisse leur être consacré.

### **1. Donner aux structures les moyens de développer et rentabiliser leur activité économique**

- A. Faciliter règlementairement le développement de cette activité, y compris pour les ACI, en veillant à la concurrence déloyale :
  - 1) Faire évoluer la règle des 30% en prenant en compte pour l'ACI qui dépasserait durablement les 30%, le public recruté, l'accompagnement proposé, les financements attribués par les collectivités territoriales en complément de l'aide au poste et la situation du territoire, tout en harmonisant la définition du CA (ne pas compter dedans des marchés publics « insertion »). Cette évolution devrait permettre en particulier de compenser l'absence de financements suffisants issus des collectivités territoriales pour garantir une qualité du projet d'insertion.
  - 2) Prévoir des modalités d'accompagnement pour les ACI qui dépasseraient durablement les 30% sans que les différents paramètres évoqués précédemment ne le justifient, en s'inspirant de l'expérimentation en cours en Hauts de France.



Réseau Cocagne



## **2. Accompagner le développement quantitatif du secteur**

- A. Etudier des pratiques de conventionnement et de gestion de l'enveloppe permettant de limiter la sous-consommation des postes IAE : accès non limité à un nombre de postes fermés mais possibilité plus ouverte de droits de tirage, prise en compte d'un degré d'absentéisme toléré dans le calcul de l'aide au poste, ...
- B. Etudier la possibilité d'abondement du budget de l'IAE par d'autres ministères et par l'assurance-chômage, dans une logique de coûts évités et de développement de projets liés à d'autres ministères (environnement, social, justice...)

## **3. Mieux soutenir des actions à fort impact :**

- A. Réformer l'aide modulable en modifiant ses critères d'attribution, en veillant à pondérer les critères selon le territoire, et le type de structures, en prenant en compte la qualité des actions d'accompagnement proposées par les structures, par des salariés mais aussi par des bénévoles.

## **4. Développer structurellement le partenariat entre entreprises et SIAE :**

- A. Faire évoluer la gouvernance locale de l'IAE pour la mettre au service d'échanges avec les corps intermédiaires de l'entreprise (branches professionnelles, chambres consulaires, clubs d'entreprises, OPCO) afin de développer les espaces de rencontres entre entreprises et SIAE.
- B. Etudier la création d'incitations pour les entreprises à collaborer avec l'IAE, par le dialogue social (nécessité de négocier sur des objectifs), des obligations RSE (équivalent au référent handicap dans les grandes entreprises), ou des bonus financiers (sur les cotisations sociales patronales).

## **5. Construire de nouveaux supports contractuels favorisant l'insertion**

- A. Etudier la pertinence de la création d'un CDI inclusion, au vu des dispositions déjà existantes (renouvellement d'agrément)
  - 1) Pour certains publics spécifiques risquant d'être sans solutions à la fin du parcours IAE, notamment les seniors, jusqu'à l'ouverture des droits à la retraite
  - 2) Sur certains territoires déprimés économiquement, sur lesquels le faible volume d'emplois disponibles risque de laisser sans solution des personnes quittant l'IAE.



Réseau Cocagne



- B. Adapter l'usage du CDDI aux AI : pour un meilleur usage du CDDI nous préconisons que la durée légale du travail en CDDI soit librement convenue avec le salarié en fonction des spécificités du territoire et du bassin d'emploi. Cette durée du travail se rapporte au mois et non à la semaine pour une meilleure modulation

## **6. Réduire les démarches administratives pesant sur les structures :**

- A. Réformer les procédures d'agrément IAE par Pôle Emploi, par l'attribution d'un agrément automatique pour certaines catégories administratives de personnes (DELD etc.) ou par un contrôle annuel a posteriori du public recruté pour vérifier qu'il n'y ait pas de dérives.

## **7. Faciliter les coopérations entre types de SIAE et le développement d'ensembliers**

- A. Lancer un appel à projet pour 50 territoires qui s'engagent pour le développement de l'IAE